



PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale et  
de la Protection des Populations

Moulins, le 25 OCT. 2012

Service Hébergement  
Et Logement Social

N° 82

Le Préfet de l'Allier

à

Messieurs et Mesdames les maires  
du département de l'Allier

Objet : Hébergement hivernal d'urgence 2012/2013 des personnes sans abri

Comme chaque année, je vous informe que des structures d'hébergement d'urgence exceptionnelles doivent être recensées dans notre département dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures hivernales (du 1er novembre au 31 mars).

A ce titre, les maires sont chargés d'identifier des locaux sur le territoire de leur commune susceptibles d'être mobilisés très rapidement, afin de permettre la mise à l'abri d'un grand nombre de personnes.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître les lieux que vous avez recensés pour la mise en oeuvre de ce dispositif d'ici le 20/11/2012 et dans la mesure du possible, de nous préciser le nombre de personnes pouvant être accueillies.

Je vous demande également de susciter des solutions familiales ou amicales chaque fois que cela est possible.

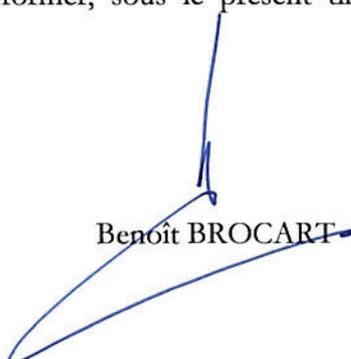
Pour tout accueil d'urgence, il convient d'appeler le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), N° Vert National : 115.

En cas de problème de prise en charge sur votre territoire, vous pouvez contacter pendant les heures ouvrables, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier, Service Hébergement et Logement Social au 04 70 48 35 83 ou 04 70 48 35 82.

En dehors des périodes ouvrables, vous pouvez également vous adresser à la Préfecture de Moulins.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir veiller à l'information, par tout moyen utile, de vos collaborateurs chargés de l'action sociale ou susceptibles de repérer dans le cadre de leurs attributions, des personnes isolées ou des familles vivant dans des conditions précaires. J'attire particulièrement votre attention sur le niveau 3 qui correspond à un niveau de froid exceptionnel (lorsque la température ressentie est inférieure à  $-18^{\circ}\text{C}$ ).

Je vous remercie de bien vouloir m'informer, sous le présent timbre, des difficultés que vous pourriez rencontrer.



Benoît BROCARD